Protocole d'accord

Entre les organisations soussignées :

Syndicat des Médecins de la Martinique (Fédération des Syndicats Médicaux des Antilles et de la Guyane) représenté par Mmes et Messieurs les docteurs ELANA, FAGOUR, DORAIL, Populo, RICHARD-SON LOUIS-JOSEPH DESIRÉ Christian

d'une part ;

et le Syndicat des Secrétaires Médicaux de la Martinique C.G.T.M. représenté par MMmes YANG-TING Monique, MAUVOIS Micheline KANDO Marie-Michelle, assistées de MM. DUFEAL Philibert et JACARIA Camille Secrétaires Généraux de la CGTM d'

d'autre part ;

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article premier. - Les salaires du personnel établis par la grille annexée à la Convention Collective signée le 30 juillet 1987, modifiés par le protocole d'accord signé le 14 avril 1988, seront modifiés de la façon suivante :

La valeur du point d'indice au premier juin mil neuf cent quatre-vingt-neuf passe de : Fr. 39,45 à 41,00.

Art. 2. - Le présent protocole prend effet à compter du premier juin mil neuf cent quatre-vingt-neuf.

Fait à Fort-de-France, le 29 juin 1989.

Pour le Syndicat des Médecins

Dr. ELANA —

" FAGOUR —

" DORAIL —

" DESIRE Christian

" POPULO

" RICHARD-SON

" LOUIS-JOSEPH

Pour la C.G.T.M.

M. YANG-TING —

M. MAUVOIS —

M. KANDO —

Ph. DUFEAL —

C. JACARIA —